

Avenant année de référence 2024

N° contrat :
Emplacement appareil :
Date :
N° Dossier :
.....

AVENANT Code Renouvelables / Année -

**Au contrat de rachat d'électricité issue d'installations de production
basées sur des sources d'énergie renouvelables dont la 1^{ère}
injection a lieu à partir du 1^{er} janvier 2019**

**(Conformément au règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la
production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables)**

Code Renouvelables / Année -

Sont « Parties » au présent contrat :

Creos Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2555 Luxembourg, 105 rue de Strassen, inscrite
au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 4513,

représentée par M.

ci-après dénommée «**Creos**»,

et

.....
.....

représentée par M.

ci-après dénommée « **Fournisseur** »,

et

....., ayant son siège social à L- inscrite au Registre de
Commerce de Luxembourg sous le numéro

représentée par M.

ci-après dénommé « **le Producteur d'énergie** ».

Article Unique

Suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, le tarif appliqué à la centrale du Producteur d'énergie a été modifié.

De fait, l'article 4 des conditions particulières du contrat de rachat d'électricité est modifié comme suit :

Tarif appliqué :

Conformément à l'article 23 bis du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, ce tarif est appliqué rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Fait en trois exemplaires et accepté par les parties pour être exécuté de bonne foi.

Luxembourg, le

Le Producteur d'énergie

Monsieur/Madame

Creos Luxembourg S.A.

Le Fournisseur